

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.

N° 121. — *CIRCULAIRE ministérielle du 28 mars 1876* (4^e direction : Colonies ; 1^{er} bureau : Administration générale) au sujet de l'entrée des colonies dans l'Union générale des postes.

Paris, le 28 mars 1876.

MESSIEURS, — Le Département des postes suisses m'a fait connaître que l'arrangement conclu à Berne le 27 janvier 1876, au sujet de l'entrée de nos colonies dans l'Union générale des postes, n'a rencontré aucune opposition.

Le délai de six semaines, fixé par l'article 17 du traité de Berne, étant expiré depuis le 11 de ce mois, l'accession de nos colonies dans l'Union peut être considérée comme accomplie.

Un acte diplomatique va intervenir entre le gouvernement de la Suisse et celui de la France pour constater cette adhésion, qui sera effective à partir du 1^{er} juillet prochain.

Je vous ferai connaître ultérieurement les dispositions qui seront prises par mon Département, de concert avec la direction générale des postes, pour régler le mode d'échange des correspondances, conformément à la nouvelle situation faite à nos colonies.

Mais, dès à présent, je vous prie d'inviter les agents chargés du service de la poste à étudier le traité de Berne et le règlement rendu pour son exécution, ainsi que les instructions de l'administration des postes métropolitaines. (*Bulletin des Postes*, n^{os} 79 et suivants.)

D'un autre côté, je vous tiendrai au courant des modifications qui seraient faites ultérieurement dans le service, soit par les conférences postales, soit par le bureau international de Berne.

Tout d'abord, je vous signale deux changements introduits dans le règlement de détail annexé au traité de Berne :

« A. Une décision du 12 novembre 1875 est relative à l'article 18 du règlement ; elle porte :

« 1^o La statistique du 1^{er} au 7 août 1875 servira de base pour les décomptes du 1^{er} juillet au 31 décembre 1875 ;

« 2^o La statistique annuelle fixée au 1^{er} décembre n'aura pas lieu en 1875 ;